

COMITÉ SYNDICAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre à vingt heures trente, le Comité Syndical du SIVOM du VALROMEY, légalement convoqué en date du 14 décembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison de Pays du Valromey, sous la présidence de Marc CHARVET, Président du SIVOM du Valromey.

PRÉSENTS : Jean-François MARTINE (Belmont-Luthézieu), Claude JUILLET, Dominique CHARVET, Laurence ROUX (Champagne-en-Valromey), Robert SERPOL (Chavornay), Bernard GIRAUD-GUIGUES, Bernard ANCIAN, Bernard PERRET (Haut-Valromey), Marc CHARVET (Lompnieu), Fabien BRASSART (Sutrieu), Jean-François DUCRUET, Yves BERT (Talissieu), André BOLON, Frédérique GARIN (Vieu), Annie MEURIAU, Bernard BRILLAT (Virieu-le-Petit).

ABSENTS EXCUSÉS : Pauline GODET (Belmont-Luthézieu), Sébastien VIGNAND (Brénaz), Éric PILLARD (Ruffieu).

ABSENT : Gérard BERTHIER (Lochieu).

Secrétaire de Séance : Yves BERT

Assistait également à la réunion : Pascale MARTINOD, directrice

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 26/11/2018.
- 2) Organisation du temps de travail des agents du SIVOM du Valromey.
- 3) Condition d'exercice à temps partiel.
- 4) Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2019.
- 5) Subvention au titre de la dotation territoriale 2018 pour la mise en accessibilité des bâtiments.
- 6) Avancement du projet touristique sur le site du plan d'eau de la Vendrolière.
- 7) Projet de réorganisation des locaux mis à disposition de l'association Ain'terlude en Bugey.
- 8) Modification de l'installation de téléphonie mise à disposition de l'office de tourisme.
- 9) Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26/11/2018.

Robert SERPOL fait remarquer, page 2, qu'il s'agit d'une fuite de CO (monoxyde de carbone) et non pas de CO² (dioxyde de carbone).

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Organisation du temps de travail des agents du SIVOM du Valromey. [Affaire débattue N° 2018/51]

Monsieur le Président indique à l'assemblée le dispositif qui fixe les règles communes à l'ensemble des agents du SIVOM du Valromey dans le domaine de l'organisation du temps de travail : durée du travail effectif, garanties relatives aux temps de travail et de repos, temps d'absence, heures supplémentaires, journée de solidarité, cycles de travail, temps partiel, congés payés, jours de fractionnement, congé paternité, compte épargne temps, autorisations d'absence.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique qui se réunira en date du 15 février 2019, le Comité Syndical approuve à l'unanimité l'ensemble de ce dispositif et dit qu'il sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2019.

3. Condition d'exercice à temps partiel. [Affaire débattue N° 2018/52]

Monsieur le Président explique au comité syndical que les agents territoriaux peuvent bénéficier d'autorisation de travailler à temps partiel. Il existe deux situations de travail à temps partiel :

- ⇒ **Temps partiel de droit** : les agents occupant un emploi à temps complet ou non complet bénéficient d'un temps partiel à raison de 50, 60, 70 ou 80 %, pour raisons familiales (élever un enfant de moins de 3 ans ou adopté et arrivé au foyer depuis moins de 3 ans, donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave, pour créer ou reprendre une entreprise).
- ⇒ **Temps partiel sur autorisation** : sous réserve des nécessités, de la continuité et du bon fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, les agents occupant un seul emploi à temps complet peuvent bénéficier, sur leur demande, d'une autorisation de travailler à temps partiel qui ne peut être inférieure au mi-temps.

Il précise qu'il appartient à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services et pour une période comprise entre 6 mois à 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de 3 ans.

Le Comité Syndical, sous réserve de l'avis du Comité Technique du 15 février 2019, valide à l'unanimité les conditions d'exercice des fonctions à temps partiel au sein de la collectivité.

4. Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2019. [Affaire débattue N° 2018/53]

Monsieur le Président expose que selon les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT et en l'absence d'adoption du budget avant le 15/04, « l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2018 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est de 435 980 €. Le Comité Syndical accepte à l'unanimité, de faire application de cet article à hauteur maximale de 108 995 €, soit 25% de 435 980 € pour les dépenses d'investissement suivantes :

Opération 13 « Maison de Pays »	Art 2313 Constructions	30 000 €
Opération 32 « Observatoire astronomique de la Lèbe »	Art 2188 Autres immobilisations corporelles	30 000 €
Dépenses non affectées « Bâtiments scolaires »	Art 2317 Immob corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	40 000 €
TOTAL (inférieur au plafond autorisé de 108 995 €)		100 000 €

5. Subvention au titre de la dotation territoriale 2018 pour la mise en accessibilité des bâtiments. [Affaire débattue N° 2018/54]

Monsieur le Président indique à l'assemblée que lors de sa réunion de février 2018, l'assemblée départementale a décidé de préréserver au SIVOM du Valromey une subvention de 7 500 € correspondant à un taux d'intervention de 15% d'une dépense subventionnable plafonnée à 50 000 € au titre de l'aide à l'accessibilité des bâtiments publics (maison de pays, écoles).

Il précise que la réservation de cette participation financière doit être validée par une nouvelle délibération approuvant les devis ainsi que le plan de financement définitif du projet.

Le montant des travaux s'élève à **25 081,01 € HT** correspondant à :

- Changement de la porte d'entrée de la Maison de Pays (entreprise BORELLO ISOCLAIR)	6 265,06 € HT
- Mises aux normes portes et sanitaires (entreprise MORONNOZ)	3 059,35 € HT
- Modification de deux ensembles toilettes (entreprise CB SOLAIRE)	3 914,00 € HT
- Mise aux normes ascenseur (entreprise SCHINDLER)	4 477,54 € HT
- Mise aux normes des mains courantes des escaliers (MÉTALLERIE DU BUGEY)	1 300,00 € HT
- Mise en sécurité des escaliers et mise en œuvre d'une signalétique adaptée (DIRECT SIGNALÉTIQUE)	6 065,06 € HT

Le plan de financement sera le suivant :

- Subvention du Département de l'Ain au titre de la Dotation Territoriale 2018 (15% d'une dépense subventionnable de 25 081,01 €)	3 762,00 €
- Fonds propres du SIVOM du Valromey	21 319,01 €

À l'unanimité, le Comité Syndical accepte la réalisation de ces travaux et approuve le plan de financement proposé.

6. Avancement du projet touristique sur le site du plan d'eau de la Vendrolière.

Monsieur le Président donne le compte-rendu de la réunion du 14 décembre en présence de Mesdames LOISEAU et NERRIÈRE (Hêtre Libre), de Monsieur SAUREL (CC Bugey Sud), du bureau d'étude AGATHE (PLU) et des représentants de la commune de Haut-Valromey et du SIVOM du Valromey.

Le PLU de la commune sera adopté lors du conseil municipal du 07/01/2019 et approuvé en juillet 2019 après enquête publique. Il intègre le projet d'aménagement du site de la Vendrolière (doit préciser la nature du projet, la capacité d'accueil, les principes d'aménagement).

La commune de Haut Valromey s'engage dans la réalisation d'un schéma directeur de l'assainissement. L'assainissement du site sera à intégrer dans le projet.

Le projet d'hébergement a évolué et sera désormais de 2 yourtes de 40m² « haut de gamme » (2 à 4 personnes) et de 5 wigwams de 38m² de 15 lits, soit au total 23 couchages maximum. La yourte événementielle, plus couteuse, ne sera pas construite dans un premier temps.

L'accès sera le même qu'actuellement mais un deuxième parking serait à prévoir. L'emplacement envisagé est une parcelle privée. À voir si achat par SIVOM pour l'intégrer ensuite dans le bail emphytéotique ?

Les porteuses du projet souhaitent démarrer les constructions non soumises à permis de construire le plus tôt possible de manière à profiter de la pleine saison. Pour celles soumises à autorisation, l'instruction pourra être engagée avant la fin de l'enquête publique.

Le plan de financement prévisionnel présenté sera à affiner. Il est basé à ce jour sur un taux de subventions publiques de 20% sur les investissements.

Le taux de remplissage est évalué à 50% la première année, 60% la deuxième année et 70% la troisième année.

Le montage juridique entre le SIVOM et les porteuses du projet n'a pas été abordé : bail emphytéotique ou bail commercial ?

Il est nécessaire, avant d'aller plus loin, qu'elles obtiennent l'accord de leurs banques.

Annie MEURIAU alerte sur les contraintes d'un bail emphytéotique en cas de construction du preneur et de demande de caution bancaire de la banque.

7. Projet de réorganisation des locaux mis à disposition de l'association Ain'terlude en Bugey.

Monsieur le Président a rappelé à l'association le coût élevé des travaux pour l'extension des locaux ainsi que les difficultés administratives et techniques du chantier et a proposé à l'association l'utilisation de l'ex-bureau du SM SERAN, occupé actuellement 2 jours par semaine. Cet espace de 40 m² pourrait être utilisé en tant que bureau, lieu de stockage, lieu de réunion... L'association doit réfléchir à cette proposition.

Il donne ensuite le compte-rendu du comité de suivi annuel du 5 décembre dernier, en présence de la CAF, la MSA et des élus du SIVOM. L'association a présenté le bilan de son activité de l'année 2018 autour des thématiques suivantes :

- participer et être acteur pour « vivre ensemble le territoire » : fête du jeu, colis de JAD (avec l'ADMR et l'ADAPA), soirées jeux...
- accompagner dans sa diversité les thèmes de la famille et de la parentalité : temps d'accueil du jeudi matin pour les petits, spectacle 1^{ère} page avec la médiathèque, accueil des assistantes maternelles.
- développer des actions en direction de la jeunesse : mettre en place des activités, animations dans les écoles et collèges.
- dynamiser la vie associative avec l'implication des bénévoles.

Elle a également exposé les projets 2019 : réflexion autour de la mise en place d'un Relais Assistantes Maternelles sur le territoire, réflexion pour le recrutement d'une personne à mi-temps (service civique ?), recherche d'un véhicule plus adapté à l'activité actuelle.

8. Modification de l'installation de téléphonie mise à disposition de l'office de tourisme. [Affaire débattue N° 2018/55]

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la convention signée le 24/01/2018 entre le SIVOM du Valromey et l'EPIC Office de Tourisme Bugey Sud Grand Colombier pour la mise à disposition d'un local ainsi que d'une installation téléphonique internet. Il précise que la mise à disposition de l'installation téléphonique concerne le bureau de Champagne-en-Valromey (pour un poste fixe sans fil) mais également celui des Plans d'Hotonnes (pour un poste fixe classique).

Pour des raisons pratiques, l'EPIC OT Bugey Sud Grand Colombier sollicite le remplacement du téléphone fixe des Plans d'Hotonnes par deux combinés sans fil qui seront plus fonctionnels pour le personnel d'accueil. La société ADVENTURY, prestataire téléphonique du SIVOM, va procéder à l'installation et à la configuration de ce nouveau poste en remplacement du poste classique. Le coût de cette prestation s'élève à 96 € TTC. Il est précisé qu'une caution de 150 €, restituée en fin de contrat, sera demandée au SIVOM du Valromey et que le coût de l'abonnement mensuel restera inchangé.

Le Comité Syndical valide à l'unanimité ces propositions.

9. Questions diverses.

Qualité de l'air dans les écoles :

André BOLON s'interroge sur la réalisation de l'étude sur la qualité de l'air dans les écoles primaires. La campagne de mesures en période de chauffage était effectivement prévue, pendant une semaine, à compter du 19 novembre et n'a pas été réalisée.

La séance est levée à 21h30.

**Le Président,
Marc CHARVET**

Les membres du conseil syndical présents,

Pauline GODET (excusée)	Gérard BERTHIER
Jean-François MARTINE	Eric PILLARD (excusé)
Sébastien VIGNAND (excusé)	Fabien BRASSART
Claude JUILLET	Jean-François DUCRUET
Dominique CHARVET	Yves BERT
Laurence ROUX	André BOLON
Robert SERPOL	Frédérique GARIN
Bernard GIRAUD GUIGUES	Annie MEURIAU
Bernard ANCIAN	Bernard BRILLAT
Bernard PERRET	